

ARRETE MUNICIPAL  
NUMERO 2024 - 027

Temporaire

Portant réglementation de la circulation  
Chemin des antennes et diverses rues du village  
Dans le cadre de l'organisation du TOUR DU 04

Nous, Maire de la Ville de Roumoules

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

Vu l'organisation de la course de relais du « TOUR du 04 », et le passage des coureurs à ROUMOULES le mardi 4 juin 2024,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des coureurs et la bonne marche de la manifestation ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Le mardi 4 juin 2024, de 13h à 14h30 les rues ci-dessous citées ainsi que **surlignées en jaune** sur le plan, seront interdites à la circulation dans les deux sens ainsi qu'au stationnement :

- |                                        |                            |
|----------------------------------------|----------------------------|
| - rue grande                           | - chemin des antennes      |
| - rue du coulet                        | - Rue de béard             |
| - rue de cayoni                        | - rue de l'école,          |
| - traverse du coulet                   | - rue de Villeneuve,       |
| - une partie du chemin de Saint Blaise | - La place du 19 mars 1962 |

La circulation et le stationnement de tous véhicules étrangers à la manifestation et ceux nécessaires à la sécurité des personnes sont interdits le mardi 4 juin 2024, de 13h à 14h30.



ARTICLE 2 :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable le **mardi 4 juin 2024 de 13h à 14h30**.  
La signalisation, conforme aux normes en vigueur, sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :

L'organisateur assurera la sécurité du parcours durant toute la manifestation et sera tenu pour responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à assurer la sécurité des participants en se plaçant à divers points et à renouveler auprès des participants les règles du Code de la Route afin d'assurer une sécurité maximale durant cette manifestation sportive.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du parcours et publié dans les formes prescrites.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Gendarmerie de Riez, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence,
- Monsieur le Chef de Gendarmerie de Riez,
- et affiché en Mairie.

Fait à Roumoules, le 30 avril 2024

Le Maire de ROUMOULES :  
Gilles MEGIS

